

Compte-rendu du Conseil Municipal de Brens

14/03/23- Mairie de Brens

11 Présents : Roger Patermo (RP), Régine Novel (NR), Christian Chenavier (CC), Roland Piot (RP), Catherine Martin (CM), Nadine Lagrange Van Gele (NLV) Gregory Prevost (GP), Stéphanie Zampin (SZ), Sandrine Lachize-Piccino (SLP), Stéphanie Gayraud (SG), Norbert Aubrun (NA) + Olivier Maurin (OM), secrétaire de mairie.

3 Excusés :

- Francis Frati (pouvoir donné à Mme Catherine Martin)
- Laure Picchiottino (pouvoir donné à M. Chenavier Christian),
- Georges Delahaye (pouvoir donné à Mme Lachize Piccino Sandrine)

1 Absente : Céline Perrin-Guicherd

Nombre de votants : 11 + 3 pouvoirs de vote

Secrétaire de séance : Sandrine Lachize Piccino

Public : 10 personnes

Préambule :

Enregistrement de la séance

Envoi des documents préparatoires à tous les conseillers :

Le grand livre comptable, les vues d'ensemble des comptes administratifs les projets de délibération.

Adoption du PV du précédent conseil municipal du 04/12/23 : hormis une erreur de frappe sur la délibération du Sou des Ecoles.

Délibération 1 : autorisation d'adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (M.P.O) proposée par le CDG01

Le Maire donne lecture de la délibération pour porter à connaissance du public.

La Médiation Préalable Obligatoire permettra pour les agents de collectivités territoriales de régler des litiges par l'intermédiaire d'un médiateur DU Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain :

- Coût de l'heure d'intervention : 50€ (à charge de la commune)
- « Entendu comme le temps de présence passé par le médiateur auprès de l'une, de l'autre ou des parties ainsi que le temps de gestion administrative du dossier »

RP indique que comme dit lundi 06/03/23 en réunion préalable au conseil, chaque commune par l'intermédiaire du Centre de Gestion peut adhérer à cette médiation afin de régler des différends portant sur la carrière ou une fiche de poste.

Cette proposition, comme indiquée lors de la réunion de travail du 6 mars n'est pas liée aux problèmes techniques internes relatifs aux erreurs de paramétrages des fiches de paye dus à l'arrivée du nouveau logiciel de traitement des payes.

Il s'agit d'une politique mise en œuvre à l'échelon national à travers tous les centres de gestion départementaux et que le département de l'Ain est prêt aujourd'hui pour proposer ce service.

Un dialogue sera instauré, en présence des représentants du Centre de Gestion qui est le juge/arbitre de la fonction publique territoriale.

Le but étant de prévenir tout recours au tribunal administratif et trouver les solutions amiables dans la sérénité.

SLP, consciente que cette adhésion soit positive dans un contexte serein, demande si l'assemblée présente est ou a été avertie des problèmes relatifs à l'établissement des fiches de salaire qui ont duré depuis 1 an (janvier 2022), suite au changement de logiciel de gestion comptable.

NLV répond l'avoir su lors de la réunion du 06/03/23.

SLP reconnaît la difficulté à établir des bulletins de salaire, souligne la possibilité de se tromper et la complexité à paramétrer un logiciel mais tient à préciser que dans une petite commune passer par cette forme de médiation est un acte agressif qui diffère mais ne résout pas les problèmes.

SG met en avant le coût financier, les problèmes concernant plusieurs employés et pouvant démultiplier les heures à facturer, au frais des contribuables.

RP affirme que c'est un problème technique comptable, de lignes, de différence de présentation et que tout a été régularisé en principe.

OM invoque des problèmes de mutuelle relatifs à une délibération de 2006, illisible pour le prestataire AGATE et résolu depuis octobre.

RP demande à ce que la conversation cesse, avançant une infraction avec le respect individuel des éléments personnels de la paye.

SG rappelle qu'aucun nom ou montant n'est ou n'a été communiqué et que cette adhésion est une manière de se protéger personnellement plutôt que de dénouer les problèmes.

RP évoque le besoin de faire appel à des « gens compétents ».

SLP souligne qu'aucun problème n'a été remonté précédemment pour certains employés ayant 20 ans d'ancienneté et que s'ajoutent aussi des problèmes relatifs aux déclarations des trimestres de retraite 2021.

RP répond que ces déclarations sont en cours de traitement et fait procéder au vote.

Abstention : 0

Contre : 4

La délibération est adoptée par 10 voix pour.

SLP fait remarquer qu'une nouvelle législation va entrer vigueur en juillet 2023 dans l'établissement des fiches de salaire, avec l'apparition du montant net social permettant de faciliter l'accès aux aides pour les employés. Elle espère que, afin de réparer une confiance plutôt entaillée, des solutions d'anticipation moins agressives et plus humaines seront mises en place pour gérer ce nouveau paramétrage.

Délibération 2 : Demande d'aide financière au SDIS de l'Ain

Constat :

- La compagnie est dynamique et s'agrandit.
- Les équipements sont vétustes.

Lecture de la délibération :

- 4540.84€ TTC
- 5 tenues
- Demande d'aide entre 40 et 60%

SLP reporte la question de M. Delahaye. Pourriez-vous communiquer la liste actuelle des Sapeurs-Pompiers avec leur grade, leur ancienneté, leur formation à jour ainsi que la liste des équipements commandés.

OM répond que les équipements commandés sont conformes aux normes du SDIS et donc subventionnables.

RP ajoute que les documents seront envoyés par mail.

NA tient à préciser que beaucoup de conseilé ont appris à la réunion du 06/03/23 que la cotisation de 18700€ est une cotisation annuelle et obligatoire à verser au SDIS que la commune ait ou non un CPINI.

0 Abstention

0 opposition

La délibération est adoptée par 14 voix pour.

Délibération 3 : Vote du CA budget Général

RP rappelle la communication par mail du grand livre comptable, des délibérations et la remise en début de conseil des dépenses par chapitres.

RP évoque l'obligation de conformité entre le CA et le CDG.

RP présente le compte administratif.

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global en €
Mandats émis	+801 203.19€	+230 426.76€	
Titres émis	+993 807.59€	+ 63 043.30€	
Résultats	+ 192 604.40€	-167 383.46€	
Reports N – 1	+456 555.81€	+5 495.95€	
Résultat Clôture 2022	649 160.21€	-161 887.51 €	487 272.7€

Il souligne les résultats positifs de fonctionnement mais négatifs d'investissement.

Il demande à M. Maurin de rectifier la date de clôture des résultats (2022 et non 2021).

Il souligne un excédent de 30 000€ d'économies auquel s'ajouteront les excédents prévus sur le budget 2024 (50 000€) soit une CAD de 520 000€.

Il annonce la date du 11 avril 2023 comme prochain conseil municipal.

SLP rappelle que le CA repose sur le grand livre des comptes.
Elle relève 1361 actes comptables, 320 rejets de mandat, soit 1/4 d'écritures.

SLP demande ce qui sera mis en place pour éviter ces nombreuses erreurs.
RP annonce que sera mis en place un suivi comptable plus serré avec le trésorier payeur et l'édition du plan comptable.

OM précise qu'avec le changement de trésorerie de Belley à Oyonnax, les interlocuteurs ont changé et ne lisent plus les instructions de la même manière.

SLP souligne que le transfert a eu lieu début 2022, soit il y a 1 an.
Elle remarque qu'imputer une dépense de logiciel comptable ne doit pas être lié à un chapitre d'urbanisme.
RP recherchera le numéro de mandat et demande à ce que les autres questions soient posées par courriel.

SLP évoque le passage obligatoire au 1^{er} janvier 2024 du logiciel M14 au M57 simplifié et demande s'il sera anticipé.
RP répond que la DDFIP n'a pas encore établi de calendrier d'informations et qu'il sera communiqué.
SG informe que le passage anticipé depuis le 1^{er} janvier 2022 était possible, accompagné par la DGFiP.

RP procède au vote
SLP lui rappelle qu'en tant qu'ordonnateur il ne peut participer au vote du CA.
RP s'excuse et sort.

CM procède au vote.

1 abstention
1 contre
3 refus de vote par principe de prudence au regard du nombre d'erreurs dans les écritures comptables.
La délibération est adoptée par 9 voix pour.

RP se renseignera sur le refus de vote qu'il juge incompréhensible.
SLP stipule qu'elle ne souhaite pas associer son nom et sa responsabilité d'élue à ce CA du fait du nombre d'erreurs initial.
RP souligne que toutes les erreurs d'imputation comptable sont régularisées à ce jour.

Délibération 4 : Vote du CA eau

RP rappelle que la CCBS a pris la compétence au 1^{er} janvier 2023. Il évoque la délibération de principe discutée s'opposant à la demande de transfert total des excédents du budget eau et assainissement.

Lecture de la délibération

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global en €
Mandats émis	55 398.40€	29 729.30€	
Titres émis	96 881.74€	35 498.10€	
Résultats	41 483.34€	5 768.80€	
Reports N – 1	36 342.21€	20 977.18€	
Résultat Clôture 2021	77 825.55€	26 745.98€	104 571.53€

RP souligne les résultats positifs de clôture 2022 (et non 2021, à modifier sur la délibération) et autorise le transfert de 104 571.53€ à la CCBS au regard des besoins chiffrés à 300 000€ environ et des charges d'emprunts restants.

SLP redit que ces chiffres étaient déjà connus en décembre et que depuis 2020 à de multiples reprises a été demandé de projeter des travaux sur le réseau afin d'anticiper l'absorption de cette compétence. Elle évoque la somme communiquée par Mme Lagrange Van Gele de 1 170 000€ de devis sur Virignin et l'absence de projets sur Brens malgré l'expérience professionnelle de M. le Maire (dont la commune précédente dans laquelle il travaillait avait connu l'absorption au sein de la communauté de communes du Grand Lac).

RP évoque, qu'à sa connaissance, aucun projet n'a été réalisé sous la mandature précédente.

Malgré les nécessités de travaux dont prétend avoir eu connaissance Mme Lachize-Piccino, aucune communication des besoins n'avait été transmise à la nouvelle équipe municipale.

NA déclare qu'il ne faut pas revenir sur la mandature précédente.

SG rappelle les nombreuses sollicitations pour lancer des projets en amont de cette absorption depuis 2020.

CM procède au vote
1 contre
0 abstention
La délibération est adoptée par 13 voix pour.

Délibération 5 : Vote du CA assainissement

Lecture brève du CA

	Fonctionnement	Investissement	Résultat global en €
Mandats émis	97 628.38€	38 522.52€	
Titres émis	74 247.52€	85 405.54€	
Résultats	-23 380.86€	46 883.02€	
Reports N – 1	117 474.81€	64 820.75€	
Résultat Clôture 2022	94 093.95€	111 703.77€	205 797.72

RP rappelle le résultat de clôture 2022 (et non 2021, à modifier) qui dégage un excédent de 205 797.72€.

CM procède au vote
1 contre
0 abstention
La délibération est adoptée par 13 voix pour.

Délibération 6 : Convention des comptes de gestion de la trésorerie

RP rappelle que la commune, une fois ses comptes administratifs clôturés, doit approuver leur concordance avec les Comptes de Gestion du trésorier. Il évoque une disparition à plus ou moins long terme de cette double trésorerie et la probabilité dans un avenir à moyen terme d'avoir recours à un trésorier privé, le gouvernement poussant à l'économie par la suppression de postes. Il rappelle que la mutualisation est en marche.

NA demande si cette mutualisation facilitera les comptes ?
RP approuve et rappelle que M. Maurin est sous le contrôle de légalité comptable.

RP procède au vote
La délibération est adoptée par 14 voix pour.

Délibération 7 : Transfert du résultat eau et assainissement à la CCBS

RP relit la décision du conseil du 6 décembre 2022 :

Le Conseil

DIT que les montants nécessaires et obligatoires à transférer seront déterminés par délibération du Conseil Municipal après le vote des comptes administratifs et comptes de gestion 2022 de l'eau et de l'assainissement et en fonction et conclusions des schémas directeurs ad hoc et des commandes de travaux à honorer.

Il informe que les schémas directeurs d'assainissement payés avec la CCBS ont fait un état d'environ 300 000€ de travaux.
Il rappelle que la CCBS doit en absorbant les compétences, absorber les emprunts soit 58 500€ sur l'eau et 103 400€ sur l'assainissement.
La CCBS devrait donc engager sur une vingtaine d'années le double des sommes perçues pour Brens.
Il informe que la totalité des excédents de clôture soit 104 571.53€ pour l'eau et 205 797.72€ pour l'assainissement seront transférés.

SG souligne une erreur de saisie à rectifier sur les charges d'emprunts sur l'eau, avec un 0 à enlever afin que soit noté 103 400€ et non 1 034 000€.

NA demande si les travaux seront engagés par la CCBS dans un avenir proche (5 ans) ou plus lointain (20 ans).

RP dit que la CCBS doit faire les travaux urgents des communes qui ont attendues le transfert de la compétence. Brens ne sera pas prioritaire, ses réseaux et son rendement étant bons.

Il souligne l'augmentation du budget des ressources humaines de la CCBS avec l'embauche d'agents de catégories A ou B et qui aura des répercussions sur l'augmentation du prix de l'eau.

Il rappelle que la municipalité précédente avait justement demandé un report de la compétence en 2026.

La CCBS n'étant pas tout à fait prête pour répondre aux urgences sur les réseaux (fuites, appels). Il met en avant l'honnêteté de la commune à transférer tous ses excédents.

SLP rappelle qu'initialement M. le Maire souhaitait en garder une grande partie.

SG souligne qu'anticiper des travaux aurait été une meilleure gestion, lançant les projets avant l'absorption, la CCBS reprenant les crédits dont elle avait besoin pour les financer.

RP indique que des travaux ont bien été réalisés, notamment le changement du réseau du Cagnier

La délibération est adoptée par 14 voix pour.

Questions diverses

SLP évoque la question du changement de prestataire de cantine (Lestroy) après un questionnaire lancé par les représentants de parents.

RP répond à la demande d M. Aubrun sur leur engagement avec le Croqu'Ain, un contrat de 3 ans qui court encore sur les 2 prochaines années et qui a été contracté en 2021 ou 2022 (date à vérifier).

CM informe de la date à laquelle cette question sera évoqué en conseil d'école, le 21 mars 2023.

SLP demande si Mme Novel se rétablit.

RP souligne qu'elle sera en arrêt encore un certain temps du fait de problèmes médicaux

SLP évoque l'alternance de différentes personnes pour assurer le ménage à l'école et évoque les problèmes sanitaires lié l'interruption de continuité dans le service de ménage.

RP répond que par 3 fois certaines personnes ont fait défaut sans prévenir. Il assure avoir traité le problème au mieux et répond que tout est réglé. Il informe que Madame la directrice l'a remercié pour voir assurer le remplacement des personnes absentes.

SLP évoque la possibilité d'établir des protocoles pour assurer un ménage minimum.

La séance est levée.